
CONDITIONS D'OCTROI- ANCIENNETE

Le FSE prévoit une indemnité complémentaire mensuelle en cas de crédit-temps à mi-temps.

Fixé à partir du	Montant	Nombre	Age	Durée
01/10/2011	€ 68,10	Par mois	≥ 53 ans	60 mois

Fixé à partir du	Montant	Nombre	Age	Durée
01/07/2014	€ 71,88	Par mois	≥ 53 ans	60 mois

Conditions:

- L'ouvrier(ère) bénéficie des indemnités de chômage
 - L'ouvrier(ère) a au moins 53 ans le premier jour du chômage
 - L'ouvrier(ère) est en crédit temps à mi-temps conformément à la CCT 77bis et touche dans ce cadre des allocations de chômage
-